

# PECHER D'INDUSTRIE (1/1)



## Programme de rénovation du verger

### Répertoire des variétés dont les plants sont susceptibles d'être éligibles à la décision

AIDES/SAN/ D 2012-28 du 22 juin 2012

(Liste non exhaustive)

**Certifié VF** : seuls les plants certifiés «VF (virus free) sont éligibles ; la mention « certifié VF » doit figurer sur la facture (« certifié Infel » ou « Infel » sont également acceptés).

**Attestation** : les plants de ces variétés sont éligibles à la condition que soit produite une attestation du pépiniériste selon laquelle une démarche de certification de matériel issu de la variété a été validée par un organisme officiel de certification.

<u>Nom de la Variété *</u>	<u>Autre ou marque déposée *</u>	<u>N°INFEL</u>	<u>Condition d'éligibilité des plants</u>
ANDROSS			Attestation
BABYGOLD 5			Attestation
BABYGOLD 6			Attestation
BABYGOLD 7			Attestation
BABYGOLD 8			Attestation
BABYGOLD 9			Attestation
CATHERINA	<i>Frederica</i> ®		Attestation
EVERTS			Attestation
FERAUDE			Attestation
FERCLUSE		6026	Certifié VF
FERGARON			Attestation
FERGOLD		5710	Certifié VF
FERLATE		7040	Certifié VF
FERLOT		6037	Certifié VF
FERPEO		6037	Certifié VF

\* Pour les variétés correspondant à des obtentions protégées ou marques déposées, se conformer aux règles commerciales en vigueur pour leur utilisation.